



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2005/3
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-septième session, 15-17 février 2005,
point 3 de l'ordre du jour)

**QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES
ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES**

**I. DISPOSITIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE COMITÉ DES TRANSPORTS
INTÉRIEURS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

INTRODUCTION

1. La cinquante-neuvième session de la Commission s'est tenue du 24 au 26 février 2004 (voir le rapport annuel E/2004/37-E/ECE/1416). Les questions et thèmes principaux ci-après ont été examinés à la session: évolution de la situation économique dans la région de la CEE; politiques visant à stimuler la compétitivité et la croissance; réforme de la CEE; coopération entre la CEE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); activités de la CEE: réalisations, contraintes et perspectives; préparation et suivi de conférences mondiales et régionales; coopération technique; rapport du Groupe d'experts du programme de travail; questions diverses. Tous les documents examinés à la session peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE à l'adresse suivante: http://www.unece.org/commission/2004/59th_index.htm.

2. Des débats ont eu lieu sur les politiques visant à stimuler la compétitivité et la croissance dans le cadre de deux tables rondes organisées pendant la session de la Commission: la Table ronde I intitulée «Meilleures pratiques et politiques nationales qui ont permis de renforcer la compétitivité et la croissance» et la Table ronde II intitulée «Initiatives et coopération régionales dans la région de la CEE et rôle de la Commission dans la stimulation de la compétitivité». Parmi les priorités ou domaines traités par les pays figuraient les points suivants: le rôle

de stimulation de la compétitivité et de la croissance que la CEE a joué en favorisant le libre-échange au niveau régional, en mettant en place une infrastructure efficace dans les transports et le secteur de l'énergie, en favorisant le passage à une économie fondée sur le savoir, en offrant un cadre pour l'examen et la mise en commun des meilleures pratiques, en encourageant les initiatives aux niveaux régional et sous-régional et en y contribuant, ou en proposant une assistance technique, notamment pour faire face aux nouveaux défis liés à l'instauration de l'économie de la connaissance. Plusieurs orateurs ont également fait état du rôle appréciable joué par la Stratégie de Lisbonne de l'Union européenne pour un renouveau économique, social et environnemental.

Réforme de la CEE

3. La Commission a examiné ce point sur la base de documents établis par le secrétariat de la CEE, suite aux débats similaires qui ont eu lieu en 2002 et 2003. Le Président de la Commission a également présenté deux propositions, l'une visant à faire procéder à une évaluation externe de la CEE et l'autre à adapter le processus de planification des programmes.

4. La Commission a noté que, vu l'élargissement de l'Union européenne et la nouvelle réalité géographique dans la région, il fallait revoir le rôle et la place de la CEE dans la nouvelle architecture institutionnelle européenne pour que la Commission conserve sa raison d'être et son efficacité.

5. Dans cet esprit et compte tenu des recommandations du Comité du programme et de la coordination en faveur des réformes en cours tant à l'ONU qu'au sein de la CEE, et eu égard à la recommandation du Groupe d'experts du programme de travail, la Commission a décidé de faire établir un rapport détaillé sur l'état de la CEE, l'objectif étant de formuler des recommandations pour déterminer les modifications à apporter à son rôle, à son mandat et à ses fonctions. Ce rapport devrait refléter la volonté exprimée par les États membres d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que les organisations intergouvernementales coopèrent, se complètent et réalisent des gains d'efficacité.

6. La Commission a approuvé les mesures proposées par le secrétariat ainsi que les recommandations formulées par le Groupe d'experts du programme de travail, comme suit:

- Dans le cas des structures intergouvernementales,
 - a) La Commission, à ses sessions annuelles, débattrait de la modification de sa propre structure intergouvernementale si un organe habilité à le faire le propose;
 - b) Les organes subsidiaires principaux de la CEE réexamineraient tous les deux ans leur structure intergouvernementale, y compris les groupes consultatifs qui y sont rattachés, et feront rapport à la Commission à sa session annuelle;
- S'agissant de l'évaluation des travaux des organes subsidiaires principaux, la Commission a souscrit aux propositions relatives aux meilleures pratiques à suivre en matière d'évaluation, telles que présentées dans le rapport du Groupe d'experts du programme de travail, à savoir que les organes subsidiaires principaux devraient

jouer un rôle clef dans le processus d'évaluation des activités de la CEE. Par conséquent, le Groupe d'experts a recommandé que tous les organes subsidiaires principaux prennent des mesures visant à évaluer tous les deux ans leur programme de travail ou leurs activités. Une telle fréquence est conforme au cycle budgétaire. À la fin de chaque cycle d'évaluation, les organes subsidiaires principaux devraient présenter à la Commission un rapport sur les mesures prises suite aux résultats de l'évaluation.

Le Comité est invité à faire part de ses vues initiales sur la façon de procéder à l'évaluation tous les deux ans.

- En ce qui concerne le mécanisme envisagé pour faciliter l'établissement des priorités en matière de coopération technique, la Commission a approuvé les propositions du Groupe d'experts en la matière. Il a été recommandé que chacun des organes subsidiaires principaux, à sa session annuelle, recense les domaines prioritaires qui ne disposent pas d'un financement suffisant et en informe le Groupe d'experts par l'intermédiaire du secrétariat.

Coopération entre la CEE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

7. Le Plan d'action de la CEE de 1997 prévoyait déjà de consolider la coopération avec l'OSCE, qui a une composition analogue à celle de la CEE et un mandat complémentaire. Plus récemment, le nouveau document de stratégie de l'OSCE a posé les fondements d'une relation nouvelle et plus étroite entre l'OSCE et la CEE. Une équipe spéciale intersecrétariats établira un plan détaillé de coopération. Un mémorandum d'accord entre les deux organisations a été élaboré et signé.

8. Le Comité des transports intérieurs pourra noter que, selon le mémorandum d'accord, il est attendu de la CEE qu'elle joue un rôle de premier plan dans la préparation de l'examen des engagements de l'OSCE dans trois domaines, dont un qui concerne l'intégration, le commerce et les transports et pour lequel le secteur des transports doit établir une contribution en 2005.

9. La Commission a accueilli avec satisfaction l'officialisation des relations avec l'OSCE. Il a été noté que les travaux entrepris par la CEE en collaboration avec l'OSCE devraient être pris en compte dans le programme de travail de la Commission pour la période 2006-2007.

Activités de la CEE: réalisations, contraintes et perspectives

10. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie d'un rapport de sa Secrétaire exécutive (E/ECE/1412). Les présidents ou vice-présidents des organes subsidiaires principaux ont présenté des exposés sur les perspectives et les enjeux à venir, notamment l'effet de l'élargissement de l'Union européenne sur leurs travaux. Il a été noté que les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale devraient davantage participer aux activités de la CEE.

Préparation et suivi de conférences mondiales et régionales

11. La Commission a pris note des résultats positifs du premier Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, tenu en janvier 2004, et a manifesté son intérêt pour le débat organisé au sein de la Commission du développement durable.

12. En ce qui concerne la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit sur la coopération en matière de transport en transit, la Commission a approuvé la proposition tendant à ce que, pour donner suite à ladite Conférence, la CEE, dans les limites de ses ressources actuelles, entreprenne les activités suivantes:

- i) Continuer à inciter les pays en développement sans littoral et de transit de la CEE à ratifier et à appliquer des instruments juridiques et normes internationaux sur les transports et le commerce;
- ii) Continuer, en coopération avec la CESAP, à promouvoir le programme SPECA et intensifier ses activités concernant la facilitation des transports et des franchissements de frontières;
- iii) Assurer la mise en œuvre efficace du projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport internationales, notamment entre l'Europe et l'Asie en coopération avec la CESAP;
- iv) Fournir des conseils et une aide concernant les incidences de l'adhésion aux instruments juridiques de la CEE relatifs aux transports aux pays en développement sans littoral et de transit n'appartenant pas à la CEE, à leur demande, soit directement soit par l'intermédiaire d'autres commissions régionales des Nations Unies;
- v) Participer à des activités de formation organisées à cet égard par d'autres entités compétentes.

13. Le Comité souhaitera sans doute réaffirmer son appui à ces activités en faveur des pays sans littoral.

II. SESSION DE FOND DE 2004 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

14. L'attention du Comité est appelée sur le fait qu'à sa session de fond de 2004 le Conseil économique et social n'a adopté aucune résolution sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ou sur la liaison permanente Europe/Afrique par le détroit de Gibraltar parce que ces questions sont examinées tous les deux ans.

15. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques se réunira le 10 décembre 2004 pour examiner les travaux réalisés par ses sous-comités (Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) au cours de l'exercice biennal 2003-2004. Le Secrétaire général soumettra au Conseil, à sa session de fond

de 2005, un rapport sur les travaux menés par le Comité au cours de l'exercice biennal 2003-2004. Cette résolution devrait conduire à la publication en 2005 d'une nouvelle (quatorzième) édition révisée des «Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type» et d'éditions révisées ou d'amendements à des éditions existantes des «Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères» et du «Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques».
